

Direction Interdépartementale des Routes  
Massif Central

District Sud

**ARRÊTE TEMPORAIRE**

**N° 2019-S-016**

**Sécurisation des falaises de l'Escalette  
le 16 avril 2019 à partir de 7h, et réouverture  
à la circulation après vérification de la  
viabilité et de la sécurité de cette section  
A75**

LE PRÉFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-9 et R 411-25 à 411-32-,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation temporaire des routes et des  
autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,  
VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration  
publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur les statuts d'autoroute,  
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code du domaine de l'Etat,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et  
par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie:  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002,  
VU l'arrêté préfectoral permanent du 30 octobre 2017 portant réglementation de la  
circulation sur les autoroutes,  
VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 autorisant la mise en service du tunnel du Pas  
de l'Escalette sur l'A75,  
VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature pour la route  
et la circulation routière à M. Olivier COLIGNON, Directeur Interdépartemental des  
Routes Massif Central,  
VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant subdélégation à certains agents de la  
DIR,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 10 avril 2019.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de protéger les usagers de l'A75 pendant les travaux de mise en  
sécurité de la falaise de l'Escalette, il est nécessaire de modifier la circulation.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,

**ARRETE**

#### ARTICLE 1

L'A75 est fermée dans les deux sens de circulation, entre les échangeurs 49 (le Caylar) et 52 (Lodève nord - Soubès) situés aux PR 257+550 et 271+100.

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 51 (Pégairolles de l'Escalette) sont également fermées à la circulation.

#### ARTICLE 2

Une déviation est mise en place entre les échangeurs 49 (le Caylar) et 52 (Lodève-nord – Soubès) dans les deux sens, pour les véhicules légers uniquement, par les routes départementales RD 609, RD9 et RD 25.

Les Poids-lourds sont stockés par les forces de gendarmerie de part et d'autre de cette section A75, en sens nord/sud, au niveau de la barrière de fermeture du tunnel du Pas de l'Escalette (PR 258+160), et en sens sud/nord entre Lodève-nord et Pégairolles de l'Escalette (PR 267+640). Les convois exceptionnels de catégories 2 et 3 sont interdits à la circulation entre les échangeurs 49 (le Caylar) et 52.

#### ARTICLE 3

L'accès des véhicules légers à Pégairolles de l'Escalette s'effectue par l'échangeur 52 via la RD149. Cet accès est interdit aux Poids-lourds supérieurs ou égal à 19 tonnes.

#### ARTICLE 4

Les patrouilles de surveillance permettront notamment de vérifier la viabilité et la sécurité de cette section d'A75, avant sa réouverture à la circulation. L'information à l'usager est diffusée sur les panneaux à messages variables.

#### ARTICLE 5

La mise en place de la signalisation sur l'autoroute A75 et son maintien sont assurés par la DIRMC – District Sud – CEI du Caylar et CEI de Clermont- l'Hérault, et est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### ARTICLE 6

La réouverture à la circulation normale aura lieu au plus tôt, après vérification de la viabilité et de la sécurité effective de cette section d'A75.

Cet arrêté s'applique donc à compter du 16 avril 2019 (7h) et jusqu'à nouvel ordre (remise en sécurité de cette section d'A75).

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Hérault, Le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département.

Une copie sera transmise au SDIS, au Président du Conseil Départemental de l'Hérault, et aux mairies de Pégairolles de l'Escalette, de Saint Félix de l'Héras, de Soubès, de St Etienne de Gourgas, de St Pierre de la Fage, du Cros, de Lodève et du Caylar.

À Clermont l'Hérault, le 12 AVR. 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes du  
Massif Central et par subdélégation,  
PO/La Responsable du District Sud



Daniel PARAMO